



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités territoriales  
et de l'environnement

# ARRETE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

Affaire suivie par :  
Pascale SASSANO  
☎ : 02.47.33.12.43  
Fax direction : 02.47.64.76.69  
Mél : pascale.sassano@indre-et-loire.  
pref.gouv.fr

**relatif à la mise en conformité des installations  
de traitement de surfaces de la société METAL COLOR  
situées à Saint Pierre des Corps  
avec la directive européenne n° 96/61/CE dite I.P.P.C.**

H:\dcte3\c2\icpe\ap & rd\auto\arrêté\  
arrêté Sté Métal Color

## N° 18267

(référence à rappeler)

**Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la directive européenne n° 96/61/CE du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC),
- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques,
- VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article R.512-31,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13214 du 17 juillet 1990 autorisant la société METAL COLOR à exploiter une unité de poudrage électrostatique sur la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, en zone industrielle de "La Vicairerie",
- VU** l'étude technique du cycle de l'eau de décembre 2005 de la société METAL COLOR,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 octobre 2007,
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 18 octobre 2007,

**CONSIDERANT** que l'établissement exploité par la société METAL COLOR sur le site de SAINT-PIERRE-DES-CORPS est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise au régime d'autorisation, dont l'exploitation est réglementée par l'arrêté préfectoral susmentionné,

37925 TOURS CEDEX 9 - Standard : 0 821 80 30 37 - Fax : 02.47.64.04.05

Internet : [www.indre-et-loire.pref.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr)

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard-Palissy du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 30 (sans interruption)  
Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13 h 30)

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement rend nécessaires,

**CONSIDERANT** que les installations exploitées par la société METAL COLOR, soumises à autorisation préfectorale, entrent dans le champ d'application de la directive européenne n° 96/61/CE du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC),

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 13214 du 17 juillet 1990 fixe, pour les paramètres susceptibles d'être émis par l'installation, des valeurs limites d'émission supérieures aux valeurs limites définies dans l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 et ne fixe pas, pour certains paramètres susceptibles d'être émis par l'installation, de valeurs limites d'émission alors qu'il en est mentionné dans le guide de référence des meilleures techniques disponibles pour les installations de traitement de surface,

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquent de mettre en conformité les dispositions techniques applicables à la société METAL COLOR avec les termes de la directive européenne précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

## A R R E T E

### ARTICLE 1 – PORTEE DE L'AUTORISATION

#### **ARTICLE 1.1 – EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

La société METAL COLOR, dont le siège social est situé 97-99 rue de la Vicairerie - 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 13214 du 17 juillet 1990 modifiées et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS, en Zone Industrielle de "La Vicairerie", une unité de poudrage électrostatique,

#### **ARTICLE 1.2 – MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS APPORTES AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 13214 DU 17 JUILLET 1990**

Les prescriptions suivantes sont abrogées ou modifiées par le présent arrêté :

<b>Références des arrêtés préfectoraux antérieurs</b>	<b>Références des articles dont les prescriptions sont abrogées ou modifiées</b>	<b>Nature des modifications Référence des articles correspondants du présent arrêté</b>
Arrêté préfectoral n° 13214 du 17 juillet 1990	- Article 24.2, 24.3, 25 et 26 - Article 32 - Article 34-1	- Abrogés et remplacés par l'article 3 - Modifié par l'article 2.1 - Modifié par l'article 2.2

## **ARTICLE 2 – PREVENTION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE**

### **ARTICLE 2.1 – VALEURS LIMITES DES REJETS**

Concernant les émissions de polluants atmosphériques, les installations respectent les dispositions suivantes :

<b>Paramètre</b>	<b>Valeurs Limites d'Emission (mg/Nm<sup>3</sup>)</b>
Acidité totale exprimée en H <sup>+</sup>	0,5
HF exprimé en F	2
Cr VI	0,1
Cr Total	1
CN	1
Alcalins exprimés en OH <sup>-</sup>	10
NO <sub>x</sub> exprimés en NO <sub>2</sub>	200
Ni	5
NH <sub>3</sub>	30
SO <sub>2</sub>	100

Concernant les émissions des polluants listés dans le tableau ci-après, l'exploitant présente avant le 31 décembre 2007 une analyse technico-économique des écarts entre ses rejets et les valeurs limites d'émissions de référence obtenues par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

<b>Paramètre</b>	<b>VLE de référence obtenues par la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles (référence BREF) (mg/Nm<sup>3</sup>)</b>
Cr Total	0,01 - 0,2
Ni	0,1
NH <sub>3</sub>	10
SO <sub>2</sub>	10
HCl	30
HCN	0,1 - 3
Zn	0,5
Cu	0,02
Particules	30

## **ARTICLE 2.2 – PROGRAMME DE SURVEILLANCE**

Le programme de surveillance prévu à l'article 34.1 de l'arrêté préfectoral n° 13214 du 17 juillet 1990 est modifié comme suit :

<b>Paramètres</b>	<b>Surveillance assurée par l'exploitant</b>
	<b>Périodicité de la mesure</b>
H <sup>+</sup> , F, Cr VI, Cr total, CN, OH <sup>-</sup> , NO <sub>2</sub> , Ni, NH <sub>3</sub> , SO <sub>2</sub>	annuelle

## **ARTICLE 3 – PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES**

### **ARTICLE 3.1 – TRAITEMENT EN REJET LIQUIDE 0**

Les bains usés, les rinçages morts, les eaux de lavage des sols et d'une manière générale les eaux résiduaires polluées constituent des déchets qui sont éliminés dans des installations dûment autorisées à cet effet, et qui satisfont aux dispositions définies au titre IV, notamment aux articles 35 à 39 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 13214 du 17 juillet 1990.

En aucun cas, ces eaux et effluents ne doivent rejoindre un quelconque réseau de collecte.

Un rapport, dans lequel seront reportés la consommation d'eau annuelle ainsi que les quantités éliminées d'eaux résiduaires polluées durant l'année passée, est transmis avant le 31 janvier de l'année en cours à l'Inspection des Installations Classées. Les bordereaux de suivi des déchets justifiant des quantités éliminées d'eaux résiduaires polluées sont annexés à ce rapport, accompagné des commentaires éventuels et conclusions de l'exploitant.

### **ARTICLE 4 - NOTIFICATION**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par voie administrative. Ampliations en seront adressées à Madame le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS et à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Centre.

### **ARTICLE 5 – AFFICHAGE**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie de l'arrêté d'autorisation sera déposée à la mairie de SAINT-PIERRE-DES-CORPS.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## **ARTICLE 6 – DELAIS ET VOIE DE RECOURS**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative (article L.514-6 du code de l'environnement) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois, qui commence à courir du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction.

## **ARTICLE 7 – SANCTIONS**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraînent l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement.

## **ARTICLE 8 – EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de SAINT-PIERRE-DES-CORPS et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 10 décembre 2007

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Salvador PEREZ

### THE HISTORY OF THE

The history of the world is a long and varied one, filled with many interesting events and people. It is a story that has been told for thousands of years, and it continues to be told today. The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future.

### CHAPTER I

The first chapter of the history of the world is the story of the beginning of time. It is a story of the creation of the world, of the first man, and of the first woman. It is a story that has been told in many different ways, and it is a story that has inspired many people. The history of the world is a story of progress, of discovery, and of the human spirit. It is a story that has shaped the world we live in today, and it will continue to shape the world of the future.